

DECRET N° 03/752 du 4/10/1983
/UMNG/SG/DPAAD/T.7.-

Portant promotion de certains enseignants en service à l'Université
Marien NGOUABI.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi 25/80 du 23 Novembre 1980 portant amendement de l'article 47 de la Constitution
du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi 15/62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires des cadres de
la République Populaire du Congo ;
Vu l'Ordonnance 29/71 du 4 Décembre 1971 portant création de l'Université de Brazzaville ;
Vu l'Ordonnance 9/74 du 14 Mai 1974 portant modification de l'Ordonnance 29/71 du 4 Décembre
1971 PORTANT CRÉATION DE L'Université de Brazzaville ;
Vu l'Ordonnance 034/77 du 28 juillet 1977 portant changement du nom de l'université de Braza-
ville en Université Marien NGOUABI ;
Vu le Décret 75/489 du 14 Novembre 1975 portant statut du personnel de l'Université de Braza-
ville ;
Vu le Décret 81/675 du 29 Septembre 1981 modifiant le Décret 75/489 du 14 Novembre 1975 portant
statut du personnel de l'Université Marien NGOUABI ;
Vu le Décret 75/490 du 14 Novembre 1975 portant fixation des traitements et salaires des person-
nels de l'Université Marien NGOUABI ;
Vu le Décret 76/439 du 16 Novembre 1976 portant organisation de l'Université Marien NGOUABI ;
Vu le Décret 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouverne-
ment ;
Vu le Décret 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le Rectificatif 81/016 du 29 janvier 1981 au Décret 80/644 du 28 Avril 1980 portant nomina-
tion des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le Décret 80/630 du 27 Décembre 1980 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;
Vu le Décret 62/130/MF du 29 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le Décret 81/707 du 19 Octobre 1981 Complétant l'article 2 du Décret 80/630 du 27 Décembre
1980 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;
Vu l'arrêté 2087/ du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu les textes de dernières promotions concernant les intéressés.
Vu le Décret 83 /320 du 3 Mai 1983 portant nomination d'un Membre du Conseil des Ministres .

.../...

D É C R E T E :

Article 1er. - Les enseignants ci-dessous désignés, en service à l'Université Marien NGOUABI et qui remplissent les conditions d'ancienneté exigées par l'article 9 du Décret 81/675 du 29 Septembre 1981 susvisé, sont promus à l'échelon supérieur de leur grade suivant le tableau ci-après :

NOMS ET PRENOMS	ANCIENNE SITUATION				NOUVELLE SITUATION			
	GRADE	Echel.	INDICE	DATE DE DERNIERE PROMOT.	GRADE	ECHEL.	INDICE	DATE DE PRISE D'EFFET
Y A L A Fidèle	M. - As. 2° Cl.	5ème	1750	12/12/1980	M. - As.	6ème	1950	12/12/1982
MBADINGA MUPANGU HOMBANDA	" " " 2ème	1400	11/11/1980	" " " 3ème	1540	11/11/1982		
MBERE Grégoire	" " " 3ème	1540	02/10/1980	" " " 4ème	1680	02/10/1982		
GALIBA Jacques	As. 1° classe	3ème	1540	08/10/1980	As. 1° Classe	4ème	1680	08/10/1982
OPA Jean François	As. 1° classe	3ème	1540	04/11/1980	As. 1° Classe	4ème	1680	04/11/1982
BATUMENI UMPUNDISI	M. - As. 2° Cl.	4ème	1680	02/10/1980	M. - As.	5ème	1750	02/10/1982
MAZABA Jean Marc	M. - As. 2° Cl.	3ème	1540	01/10/1980	M. - As.	4ème	1680	01/10/1982
KOUYOKILA Victor	As. 2° classe	6ème	1400	04/10/1980	As. 2° Classe	7ème	1540	04/10/1982
OPA Jean	As. 2° classe	5ème	1240	04/10/1980	As. 2° Classe	6ème	1400	04/10/1982
BALOUNGA Prosper	As. 2° Classe	2ème	920	03/09/1980	As. 2° Classe	3ème	1010	03/09/1982
DANDOU - BEMIMBI Abel	As. 2° classe	9ème	1820	06/11/1980	As. 2° classe	10ème	1950	06/11/1982
MAKOUNZI Jean Alfred	M. - As. 2° Cl.	1er.	1240	06/11/1980	M. - As.	2ème	1400	06/11/1982
MATONDO Hubert	Maît-Assist.	1er.	1240	16/10/1980	Maît. - As.	2ème	1400	16/10/1982
TCHIBAMBELELA Bernard	" " " 1er.	1240	17/11/1980	" " " 2ème	1400	17/11/1982		
ADOUA Théophile	As. 1° Classe	1er.	1240	08/10/1980	As. 1° Classe	2ème	1400	08/10/1982
POUTINGUIE Hubert	As. 2° classe	5ème	1040	09/10/1980	As. 2° classe	6ème	1400	09/10/1982
BAKALA Lambert	As. 2° classe	2ème	920	03/10/1980	As. 2° classe	3ème	1010	03/10/1982
DAMBA Fidèle	" " " 3ème	1010	28/10/1980	" " " 4ème	1110	28/10/1982		

NGOGNE Honoré	As. 2° classe	3ème	1010	28/10/1980	As. 2° classe	4ème	1110	28/10/1982
OTENDE Charles	" " "	3ème	1010	28/10/1980	" " "	4ème	1110	28/10/1982
MAKOUNBOU Hurbain	" " "	2ème	920	02/11/1980	" " "	3ème	1010	02/11/1982
ONDAYE Gérard	As. 1° Classe	6ème	1950	15/10/1980	As. 1° classe	7ème	2050	15/10/1982
MOTOM Marcel	M.A. 2° classe	2ème	1400	23/09/1980	M.A. 2° Clas.	3ème	1540	23/09/1982
MAYETELA Narcisse	M. Assistant	3ème	1540	01/09/1980	M. Assistant	4ème	1680	01/09/1982

Article 2.- Le présent Décret qui prend effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter des dates sus-indiquées, sera enregistré, Publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./.-

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education
Nationale,

Antoine NDINGA - OBA

AMPLIATIONS :

- PM/Cab. : 2
- SGEM/BC. : 2
- MEN/Cab. : 2
- DAAF. : 3
- SGFPT. : 1
- JORPC. : 1
- UNG. : 30
- Intéressés : 29

Brazzaville, le 4 Octobre 1983

Colonel Louis-Sylvain GOMA.-

Le Ministre des Finances

ITIHI-OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU.-

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.-